



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/40/339  
S/17219  
24 mai 1985

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarantième session  
Point 33 de la liste préliminaire\*  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarantième année

Lettre datée du 23 mai 1985, adressée au Secrétaire général par  
le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien

En ma qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je voudrais vous faire part de la profonde préoccupation du Comité devant les événements tragiques qui se produisent dans les camps de réfugiés palestiniens de Beyrouth et à leurs alentours. Encore une fois, le monde assiste horrifié aux attaques armées lancées contre les camps de Sabra, Chatila et Borj-El-Barajneh. Il y a quelques jours, l'hôpital Gaza à Chatila et un foyer de personnes âgées à Sabra ont été détruits par des obus d'artillerie, qui ont fait un nombre considérable de victimes. Selon les informations reçues aujourd'hui, de nombreux Palestiniens blessés sont morts faute de soins. Les combats se poursuivent, entraînant de lourdes pertes humaines et matérielles, qui viennent s'ajouter aux terribles souffrances déjà endurées par les Palestiniens et par le peuple libanais.

Le Comité a maintes fois souligné que cette région continuera de connaître conflits et violence tant que le peuple palestinien sera empêché d'exercer ses droits inaliénables dans son propre Etat indépendant. Je voudrais réaffirmer ici qu'il incombe clairement à l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité tout particulièrement, de garantir la sécurité physique des Palestiniens et de faire en sorte qu'ils puissent exercer leurs droits inaliénables.

Le Comité reste convaincu qu'en prenant des mesures positives, tant sur ses recommandations qu'à propos de la conférence internationale de la paix pour le Moyen-Orient qu'il est proposé de convoquer, le Conseil de sécurité favoriserait

\* A/40/50/Rev.1.

les perspectives d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et éviterait la répétition de tragédies comme celle qui se déroule actuellement sous nos yeux. Le Comité continue d'appeler toutes les parties concernées à collaborer à la recherche d'une solution pacifique.

A cet égard, le Comité vous prie de continuer de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour mettre fin aux actes de violence commis contre les camps de réfugiés palestiniens et favoriser un règlement juste et durable de la question palestinienne, qui est au coeur même du conflit du Moyen-Orient.

Je voudrais vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables du peuple  
palestinien,

(Signé) Massamba SARRE

-----

